



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 15 juin 2026 - N° 1/2026

M. le Président ouvre la première séance du Conseil communal à 20h00.

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025
4. Propositions individuelles et pétitions
5. Préavis municipal n°1/2026 – relatif aux comptes communaux 2025 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2025
6. Préavis municipal n°2/2026 – Demande de crédit de CHF 25'500.- pour la rénovation de la cuisine de la crèche Les Petits Lutins
7. Préavis municipal n°3/2026 relatif à une demande de crédit de CHF 481'150.00 TTC pour le remplacement d'un véhicule d'extinction du SDIS Terre Sainte
8. Préavis municipal n°4/2026 – concernant les indemnités de la Municipalité, du Bureau et des commissions du Conseil communal
9. Communications du bureau
10. Communications des représentants aux associations intercommunales
11. Communications de la Municipalité
12. Divers

1. Appel

Membres présents	28
Membres excusés	6
Membre absent	1

Mmes Pascale Jee, Anne-Françoise Robyr Comminot et Christine Van Lanker, MM, Alain Berger, Stephan Comminot et Vincent Quadri.

M. Etienne Grandjean est absent.

Le quorum se monte à 18, **le Conseil communal est valablement constitué et peut délibérer.**

La majorité absolue pour les votes se monte à 15.

2. Approbation de l'ordre du jour

Approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est accepté avec deux abstentions.

4. Propositions individuelles et pétitions

Le Président n'a rien reçu dans les délais.

5. Préavis municipal n°1/2026 – relatif aux comptes communaux 2025 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2025

Le Président passe la parole à la Municipalité. M. Dotta souhaite apporter des informations complémentaires :

- Tout d'abord, il présente le nouveau boursier communal, (son nom sera caviardé dans la version déposée sur le site Internet).
- La Municipalité ayant oubliée d'inscrire un petit amortissement dans les comptes au sujet de la réalisation des zones d'ombre dans le jardin de la crèche, elle propose un amendement respectif de CHF 3'344.92 Le Syndic remercie la Commission des finances pour avoir signalé ce manquement à la Municipalité.
- L'impact sur l'excédent de revenus 2025 étant de CHF 67 331,06 au lieu de CHF 70 655.-.
- M. Dotta passe en revue les éléments principaux expliquant la différence entre le résultat des comptes et le budget 2025. Celle-ci dépend de facteurs qui ne sont pas du ressort de la Commune.
- L'impact de la nouvelle péréquation intercommunale sur les finances est en légère hausse par rapport à l'année précédente, à savoir que 51,14% du total des impôts communaux part directement au Canton.
- Bien que la dette ait été réduite d'environ 600 000 CHF durant la législature, l'endettement est encore relativement élevé. Le Canton considère qu'il y a un très fort endettement à partir de CHF 5'000 par habitant. Celui des habitants de la Commune est de CHF 4'225.-en 2025.
- Pour toutes informations supplémentaires se référer à la présentation de la Municipalité.

Pas de questions de la part de l'assemblée.

Le Président demande à la Commission de gestion de lire ses conclusions pour l'assemblée.

M. Gautheron lit les conclusions de la Commission de gestion.

Le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 15 juin 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°1/2026 – relatif aux comptes communaux 2025 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2025, soit :

- d'accepter l'amendement suivant de la Municipalité : Amortissement de CHF 3'344.92 imputé sur la ligne 359.3310 Amortissement obligatoire patrimoine admin. qui passe de CHF 159'542.- à CHF 162'886.92. Le montant au bilan sur la ligne 9141.38 PM 09/23 passe de CHF 33'449.16 à CHF 30'104.24. Le résultat des comptes 2025 sera donc de CHF 67'331.06 au lieu de CHF 70'675.98 ;
- d'approuver les comptes communaux 2025 ;
- d'approuver le rapport de gestion de la municipalité pour la gestion 2025 ;
- de donner décharge à la municipalité pour sa gestion 2025 ;
- de donner décharge à la commission de gestion.

Le préavis et son amendement sont acceptés à l'unanimité.

6. Préavis municipal n°2/2026 – Demande de crédit de CHF 25'500.- pour la rénovation de la cuisine de la crèche Les Petits Lutins

Le Président passe la parole à la Municipalité. Mme Anderson Sparks pense qu'il n'y a pas beaucoup de choses à rajouter.

M. Diedat s'étonne de devoir déjà rénover la cuisine alors que les installations ne sont pas si vieilles. M. Volpi répond que cette cuisine n'a pas été construite telle que l'aurait dû être pour une institution, mais comme une cuisine familiale et que les économies sur la qualité des matériaux faites lors de la construction s'en ressentent actuellement.

Mme Grosclaude s'étonne que les travaux n'aient pas été effectués plus rapidement à la suite du rapport du service d'Hygiène. M. Volpi répond que le rapport du service d'hygiène date de février 2024 et qu'un délai sans caractère d'urgence a été accordé et que la Municipalité a respecté les délais demandés et qu'il aurait préféré ne pas devoir effectuer des travaux, si la construction avait été faite correctement.

M. Harb souhaite savoir qui sera chargé de contrôler le poste de 20 % relatif aux divers et imprévus supplémentaires, soit CHF 3'900.-. Il s'interroge également sur la méthode de calcul ayant conduit à ce montant, celui-ci ne semblant pas correspondre à la valeur finale : 20 % du montant total devrait en effet représenter environ CHF 5'000.-.

Après discussion il s'avère que le montant inscrit correspond à un montant hors taxe.

M. Volpi répond que l'entreprise est tenue de signaler les divers et imprévus avant d'entreprendre les travaux concernés. La Municipalité et le service technique se rendent alors sur place afin d'examiner la situation et de valider, ou non, la proposition de l'entreprise. À l'issue de cette vérification, la Municipalité peut autoriser les travaux supplémentaires jusqu'à concurrence de 20 % du montant initial. Il ajoute que c'est une pratique habituelle d'inclure une certaine marge pour les divers et imprévus dans les préavis sur des constructions ou rénovations, mais que cela ne signifie pas automatiquement que ces montants seront dépensés.

Le Président demande à la Commission des finances et à la Commission de l'urbanisme de lire leurs conclusions pour l'assemblée.

M. Demierre donne la conclusion de la Commission des finances en précisant qu'il s'agit de corriger la mention « crèche intercommunale » par « crèche Les Petits Lutins » par un amendement de la Municipalité dans le préavis présenté.

M. Scheffre donne les conclusions de la Commission de l'Urbanisme et des Bâtiments
Le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 15 juin 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°2/2026 – Demande de crédit de CHF 25'500.- pour la rénovation de la cuisine de la crèche Les Petits Lutins, soit

- d'adopter l'amendement suivant de la Municipalité : d'adopter le préavis municipal 2/2026 relatif à la demande de crédit de CHF 25'500.- pour la rénovation de la cuisine de la crèche Les Petits Lutins ;
- d'adopter le préavis 2/2026 tel que présenté.

Le préavis et son amendement sont acceptés à l'unanimité.

7. Préavis municipal n°3/2026 relatif à une demande de crédit de CHF 481'150.00 TTC pour le remplacement d'un véhicule d'extinction du SDIS Terre Sainte

Le Président passe la parole à la Municipalité. M. Volpi souhaite apporter des informations complémentaires :

- Comme annoncé lors de la discussion concernant le préavis adopté en octobre 2025, un deuxième véhicule était souhaité par l'Etat-Major du SDIS Terre Sainte.
- Ce véhicule sera livré fin 2027 car son agencement est personnalisé en fonction des besoins de la caserne.

- La demande de financement excédentaire mentionnée dans le préavis n'aura probablement pas besoin d'être utilisée. En effet, le montant des divers et imprévus annoncés dans le préavis précédent du SDIS TS pour le véhicule d'officier n'a pas été utilisé entièrement. En outre, les excédents aux comptes du SDIS TS versés dans le fonds de renouvellement des véhicules ont permis d'augmenter le montant disponible pour cette acquisition. Enfin, les divers et imprévus du préavis en question ce soir ne devraient pas être utilisés au vu de la qualité de l'appel d'offre.
- L'ancien véhicule sera vendu au plus offrant, tout en sachant que vu son grand âge, il n'a pas une grande valeur

Pas de questions de la part de l'assemblée.

Le Président demande à la Commission des finances et à la Commission *ad hoc* de lire leurs conclusions pour l'assemblée.

M. Demierre lit les conclusions de la Commission des Finances

M. Dominé lit les conclusions de la Commission *ad hoc*

Le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 15 juin 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°3/2026 relatif à une demande de crédit de CHF 481'150.00 TTC pour le remplacement d'un véhicule d'extinction du SDIS Terre Sainte, soit

- d'adopter le préavis 3/2026 tel que présenté.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

8. Préavis municipal n°4/2026 – concernant les indemnités de la Municipalité, du Bureau et des commissions du Conseil communal

Le Président fait un préambule en sa qualité de représentant du Bureau et apporte quelques éléments de contexte en précisant que ce type de préavis intervient généralement une fois par législature. Dans le cas présent, l'objectif est de simplifier le système tout en assurant sa conformité avec les dispositions légales, notamment en matière d'égalité de traitement et de cotisations. Il relève par ailleurs qu'un système similaire est appliqué dans environ 60 à 70 % des communes.

Le Président passe la parole à la Municipalité. M. Volpi souhaite apporter des informations complémentaires :

- La Municipalité a décidé de présenter ce préavis lorsqu'elle s'est aperçue que les Municipaux ne cotisaient pas à la LPP alors que cela est obligatoire dès que le revenu annuel dépasse le seuil d'entrée de CHF 22'680.-. De plus la situation actuelle est en vigueur depuis 2015.
- Un système mixte est proposé, soit un forfait fixe et des vacations horaires, ce qui correspond à la pratique des petites communes.
- L'adoption de la rétroactivité de la cotisation LPP aura un impact financier de CHF 64'000.- sur le budget 2026.

M. Dominé ne comprend pas pourquoi il n'y a rien de prévu pour les Conseillers communaux, alors que cela est mentionné dans l'article 16 du règlement du Conseil communal. Cela a déjà été discuté en début de législature et il avait été décidé de ne rien faire.

Mme Alma précise que c'est au bureau du Conseil de décider ce qui doit être fait et non à la Municipalité.

Le Président répond que cet élément doit être repris à la prochaine législature, afin de savoir ce que le prochain Conseil désire, car il est important de remettre ce point en discussion à chaque législature.

M. De Salvo souhaite savoir jusqu'à quand la rétroactivité remonte. M. Volpi précise que cela est possible sur deux ans, mais que la Municipalité a décidé de proposer une rétroactivité sur une année seulement.

Mme Bertalan demande si elle est la seule à ne pas avoir reçu le PM 13/2015, Mme Grosclaude précise qu'elle avait la même question. M. Volpi stipule que la Commission des Finances l'a reçue et que le préavis en question est disponible sur le site internet de la commune.

Mme Alma intervient en précisant que les chiffres se trouvent dans le tableau que l'on trouve à la fin du préavis.

Le Président pense qu'il s'agit d'une « fâcheuse formulation » et que la décision peut donc être prise sans avoir recours à l'annexe mentionnée. Il s'agira donc de modifier le préavis en supprimant la formule inadéquate.

Le Président demande à la Commission des finances de lire ses conclusions pour l'assemblée.

M. Demierre explique la raison de l'amendement proposé par la Commission, à savoir qu'entre les charges de travail identifiées et résultantes du calcul entre l'ancien forfait à 40 CHF/heure et le nouveau à 50 CHF/heure et la rémunération du Syndic qui n'a pas été modifiée depuis 2003, une petite iniquité de traitement est apparue dans sa

future rémunération. Raisons pour lesquelles il s'agit de corriger l'augmentation du forfait du Syndic de CHF 500.- et d'amener sa rémunération forfaitaire future à CHF 15'000.

Puis M. Demierre donne lecture des conclusions de la Commission des finances qui recommande d'accepter le préavis et son amendement.

Le Président passe la parole à l'assemblée pour les questions sur le sujet :

Mme Patient estime que la rétroactivité sur deux ans est normale et doit être appliquée car la fonction de Municipal est importante. Après diverses discussions, un vote est soumis à l'assemblée, qui refuse cette proposition à la majorité, seuls trois conseillers y étant favorables.

Le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 15 juin 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°4/2026 – concernant les indemnités de la Municipalité, du Bureau et des commissions du Conseil communal, soit :

- d'accepter les changements proposés pour la rémunération de la Municipalité ;
- d'accepter l'amendement suivant de la Municipalité : d'accepter la charge financière supplémentaire de la couverture LPP estimée à CHF 64'000 sur le budget 2026. La charge financière sera répartie sur les trois comptes suivants : CHF 5'600 sur le compte 100.3010, CHF 27'200 sur le compte 100.3030, CHF 31'200 sur le compte 100.3060 ;
- d'accepter l'amendement de la Commission des finances qui augmente de CHF 500.- le forfait de base du Syndic, et l'amène à CHF 15'000.- ;
- d'accepter les changements proposés pour la rémunération des membres du Bureau et des commissions du Conseil communal ;
- d'adopter le préavis municipal 4/2026 et le règlement concernant les indemnités de la Municipalité tel que présenté.

L'amendement de la Municipalité est accepté à la majorité

L'amendement de la Commission des finances est accepté à la majorité avec une objection

Le préavis est accepté à la majorité avec une abstention.

9. Communications du bureau

Le Président annonce qu'une séance avec les Présidents de commission aura lieu en septembre 2026 afin de discuter du fonctionnement et de l'organisation avec le bureau.

Les prochaines séances du Conseil auront lieu le 5 octobre et le 7 décembre 2026.

10. Communications des représentants aux associations intercommunales

Il n'y a aucun rapport pour l'APEJ, les SITSE, et Région Nyon, celui de l'ORPC a été adressé à tous par courriel.

11. Communications de la Municipalité

Diego Vergani, Vice-Syndic

RC3/RC7 :

- Vu le retard de cinq mois annoncés pour les travaux, divers représentants de Communes concernées ont rencontré la Conseillère d'État, Mme Gorrite.
- La principale raison de ce retard est due aux 43 crapauducs qui sont en conflit avec d'un côté la fibre optique et de l'autre avec les canalisations des SITSE.
- La DGMR maintient que la route sera réouverte en bidirectionnelle le 1^{er} octobre 2026.
- Deuxième phase : entre le giratoire de Manor et celui de la route de Divonne dont les modalités de circulation (trafic alterné, sens unique) sont à définir
- Le carrefour RC3/RC7 sera fermé pendant un à deux mois entre juin et juillet 2026. Une déviation sera faite sur la parcelle 58 de la commune avec circulation alternée par feux. Ces travaux auront majoritairement lieu durant les vacances scolaires.
- Pollution de la Versoix à l'hiver 2025–2026 : une enquête a été ouverte et le canton a mis en place quatre stations de contrôle de pH. Seule une sur les quatre stations génère des rejets et doit être neutralisée via deux stations au CO₂ et bassin de décantation à gravier. Mme Patient demande à propos de l'incident de pollution aux hydrocarbures en février 2026 et M. Vergani confirme qu'une enquête cantonale est en cours. Plus d'information sur la présentation de la Municipalité annexée.
- Le tronçon Chavannes-des-Bois à Sauverny douane sera aussi fermé par les autorités genevoises pendant 2 semaines durant le mois de juillet, avec déplacement de l'arrêt de bus devant la ferme Courtois.

Trottoir chemin des Mouilles-chemin du Pont de Grilly :

- Hors localité, donc le Canton finance jusqu'à 50% des travaux.
- Profiter des travaux RC7 pour le construire.
- Le préavis sera présenté lors de la séance du 5 octobre 2026.

Tattes de Bogis :

- L'examen préalable conduit par les services de la DGE du canton se serait conclu avec des modifications mineures qui ne sont pas connues de la Municipalité.
- Selon la DGE le projet devrait être redimensionné à 50% de l'emprise du site et du volume total des déchets (initialement 1,407 million m³), l'impact portant surtout sur déchets de type A, mais sous réserve de nouvel examen préalable qui pourrait être finalisé entre fin 2026 et 2027.
- Des conditions restrictives supplémentaires sont à l'étude pour limiter l'importation de déchets depuis le canton de Genève.
- A ce jour, les différentes prises de position à la modification du Plan Directeur cantonal n'ont pas reçu de réponse.
- Toutes les séances du COPIL et du groupe de suivi ont été annulés jusqu'à nouvel avis.
- M. de Salvo pose une question pour savoir si les propriétaires fonciers sont au courant que leurs terrains seront indiqués au cadastre comme étant pollués à vie. M. Vergani répond qu'il avait entendu que certains l'avaient appris, ne le savaient pas et étaient surpris. Sur le site Géoportail il est possible d'identifier où les déchets B de la décharge d'Eysins sont stockés. Mme Patient remarque que la parcelle 4 qui appartient à Chavannes-des-Bois se trouvera à côté d'une décharge sur des terrains avec des déchets B indiqués au cadastre comme étant pollué.

Keri Anderson Sparks, Municipale

Manifestations :

- Passées : se référer à la présentation de la Municipalité
- Futures : se référer à la présentation de la Municipalité.

Roberto Dotta, Syndic

- Réalisation du DISREN sur la parcelle 97 : verger réalisé avec 144 arbres hautes tiges de pommiers, poiriers, pruniers et cognassiers ainsi qu'une prairie extensive.

Moreno Volpi, Municipal

Administration communale :

- Engagement de la nouvelle technicienne communale à 60%,
(son nom sera caviardé dans la version déposée
sur le site Internet).

Terrains multisports :

- Le fitness en plein air est accessible depuis le 13 mai 2026.
- Les non-conformités constatées seront corrigées début 2027.

Police, sécurité et feu :

- Plusieurs incivilités ont été constatées dans la Commune engendrant certains coûts, comme les graffitis qui ont dû être effacés à la place de pique-nique.
- Pour donner suite à une inspection de l'ECA, il a été constaté que le Relais des Chasseurs n'est pas aux normes de protection incendie et que des manquements importants dans la procédure de validation (CAMAC) ont été constatés concernant les travaux de rénovation effectués au moment de l'acquisition du restaurant. Aussi la COFIN et la CUB ont été convoqués en urgences pour qu'une étude de travaux soient effectuée au plus vite.
- Grâce aux premières mesures prises rapidement par la Municipalité les gérants peuvent continuer leur activité. Pour plus de détails se référer à la présentation de la Municipalité.
- Un préavis sera probablement présenté le 5 octobre 2026.

12. Divers

Cette séance marque la conclusion de l'actuelle législature ; salutations aux membres qui font une pause ou quittent leurs fonctions, avec perspective de retour éventuel en 2031. Le Président remercie en particulier deux personnes qui ont fait office de scrutatrices ce soir, soit Corinne Siegfried et Marie-Thérèse Ramseyer, la clé USB du Bureau, après 40 ans d'engagement pour la Commune, dont plusieurs années en tant que secrétaire communale. Elles sont chaudement applaudies par l'assemblée.

M. Dominé remercie la Municipalité du travail effectué avec eux, ainsi qu'avec le Président et le Conseil dans son entièreté et souhaite le maintien d'une collaboration et d'échanges réguliers entre la commune, Versoix, le canton de Genève et les communes de Terre Sainte.

Le Président lève la séance à 22h.

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Le Président

Secrétaire

Renato Di Gisi

Eleonore Grosclaude



PS : Les données caviardées dans la version publique du PV sont le fait de la protection des données. En effet, seuls les noms des élus ne devraient légalement se retrouver sur la toile.

Annexe : Présentation de la Municipalité